Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et marques de commerce

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

www.fasken.com

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 16 janvier 2015

N° de dossier : 10887/ 118243.00026

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : PLANIFICATION DE L'AUDIENCE
Demande du transporteur relative à la politique d'ajouts au réseau de transport
No de dossier : R-3888-2014

Chère consœur,

En réponse à votre correspondance du 6 janvier 2015, NLH informe la Régie de l'énergie des éléments suivants.

PLANIFICATION

Les informations relatives à la planification de l'audience sont les suivantes :

- NLH ne prévoit pas de moyens préliminaires, sous réserve de nos commentaires relatifs à la présentation de la preuve d'HQT.
- NLH fera témoigner M. Seabron Adamson de la firme Charles River Associates en qualité de témoin expert.
- Le temps requis pour l'adoption de la preuve et la présentation des points importants de celle-ci est évalué à quarante-cinq (45) minutes.
- NLH prévoit contre interroger les témoins d'HQT (incluant Madame Chang) pour une durée de quatre-vingt-dix (90) minutes à deux (2) heures.
- NLH prévoit contre interroger les autres intervenants, le cas échéant, pour une durée de dix (10) minutes.
- Le soussigné prévoit une argumentation d'une durée d'une (1) heure.

PRÉSENTATION DE LA PREUVE D'HQT

Nous notons le caractère hautement inhabituel d'une présentation annoncée de cinq (5) heures pour la présentation de la preuve d'HQT, et ce, pour seulement trois pièces (B-005, B-011 et B-0016).

HQT est certainement maître de l'administration de sa preuve. Nous invitons toutefois la Régie de l'énergie à s'assurer qu'il n'y aura pas de nouvelle preuve introduite à l'occasion de cette présentation.

Ainsi, dans ce contexte, si HQT entend déposer à l'occasion de sa présentation tout document, incluant une ou des présentations PowerPoint, nous demandons que ces dépôts soient faits avant le début de l'audience, soit le 29 janvier 2015.

Nous réservons nos droits de s'opposer à toute introduction d'une preuve nouvelle, à ce stade du dossier.

SERVICES D'INTERPRÈTES

Nous avons informé la Régie de l'énergie et les procureurs d'HQT de la nécessité de requérir les services d'interprètes pour la durée de l'audience. Nous attendons les instructions de la Régie de l'énergie à cet égard.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

André Turmel
AT/mb
c.c. : Procureurs d'HQT et Intervenants